

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0313
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DES CRIS VERTS, CHEMIN DE LA GRANDE CHAUSSEE, CHEMIN DE LA COUPE D'OR, CHEMIN DE LA TRANSHUMANCE, CHEMIN DES SONNAILLES et CHEMIN DES PECHERAIES

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 12/03/2024 par laquelle MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE demeurant 1 RUE FRANCOIS PREMIER 84000 AVIGNON représentée par Madame NATHALIE AYCART pour le compte de LE MOULIN DE NOTRE DAME demeurant CHEMIN MOULIN DE NOTRE DAME 84000 AVIGNON représentée par Madame Annie CARTOUX - demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- CHEMIN DES CRIS VERTS
- CHEMIN DE LA GRANDE CHAUSSEE
- CHEMIN DE LA COUPE D'OR
- CHEMIN DE LA TRANSHUMANCE
- CHEMIN DES SONNAILLES
- CHEMIN DES PECHERAIES

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une balade Théâtrale par l'Association "Le Moulin de Notre Dame" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2024 et le 14/04/2024 CHEMIN DES CRIS VERTS, CHEMIN DE LA GRANDE CHAUSSEE, CHEMIN DE LA COUPE D'OR, CHEMIN DE LA TRANSHUMANCE, CHEMIN DES SONNAILLES et CHEMIN DES PECHERAIES

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules est interdite le 13/04/2024 et le 14/04/2024, le temps nécessaire au passage des randonneurs entre 14h00 et 17h00 :

- CHEMIN DES CRIS VERTS
- CHEMIN DE LA GRANDE CHAUSSEE
- CHEMIN DE LA COUPE D'OR
- CHEMIN DE LA TRANSHUMANCE
- CHEMIN DES SONNAILLES
- CHEMIN DES PECHERAIES

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

LE MOULIN DE NOTRE DAME

La police